

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

8. SECTION 8: RÉUNIONS DES MEMBRES ET RÉUNION SEMI-ANNUELLE

8.1. Généralités

- 8.1.1. Tous les frais de déplacement des délégués aux ASA et AA seront à frais partagés conformément aux règlements – Finances.
- 8.1.2. Des frais de 175 \$ seront exigés de chaque AM pour chacun de leurs délégués qui assiste aux réunions des membres. Ces frais ne seront pas exigés des membres du conseil d'administration, les présidents de secteur et les présidents des comités des officielles et entraînement.

8.2. Assemblée annuelle (AA)

- 8.2.1. Les représentants de l'AM et les groupes d'intérêt particulier peuvent assister à l'AA. Ces groupes d'intérêt particulier comprennent les officiels, les entraîneurs, les joueurs, les représentants de ligue et les autres personnes, groupes ou organismes qui participent aux programmes de l'Association ou que touchent ces programmes.
 - 8.2.1.1. L'assemblée annuelle se tiendra avant le 1^{er} décembre de chaque année civile.
- 8.2.2. Le directeur administratif de CC, en consultation avec le directeur de l'Administration et le président, établira l'ordre du jour de l'AA. L'ordre du jour sera composé de ce qui suit :
 - 8.2.2.1. ouverture;
 - 8.2.2.2. appel des délégués;
 - 8.2.2.3. allocution du président;
 - 8.2.2.4. adoption de l'ordre du jour;
 - 8.2.2.5. adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle précédente;
 - 8.2.2.6. rapport du vérificateur et élection du vérificateur pour l'année à venir;
 - 8.2.2.7. revue du plan stratégique et opérationnel;
 - 8.2.2.8. rapports du conseil d'administration, du personnel de bureau, les présidents de section et les présidents des comités des officiels et entraînement;
 - 8.2.2.9. rapports des AM;
 - 8.2.2.10. rapports des comités permanents de l'Association;
 - 8.2.2.11. notification d'élection des administrateurs par chaque membre;
 - 8.2.2.12. résolutions qui doivent être ratifiées par les membres;
 - 8.2.2.13. présentation et approbation du projet de budget pour l'année fiscale à venir;
 - 8.2.2.14. élection des directeurs;
 - 8.2.2.15. questions diverses ou affaires nouvelles (au besoin).

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

- 8.2.3.** Les membres, les membres du conseil d'administration, les présidents de section, les présidents des comités d'officiels et d'entraînement, et le personnel de bureau de l'Association doivent présenter un rapport, dans les délais précisés par le directeur administratif de CC, qui sera inclus dans la documentation de l'AA.